



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

Ville de NANDY N°1042 Dest.: URBA
1-2 AOUT 2023
Copies :

Bureau des procédures environnementale
Affaire suivie par Madame Martine ANGRAND
Tel : 01.64.71.77.22 – martine.angrand@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 25 juillet 2023

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames, Messieurs les maires
Destinataires *in fine*

OBIET : Organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée au projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, située 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77 190), porté par la Société d'Économie Mixte (SEM) « BI-MÉTHA 77 ».

Réf. : Codes de l'urbanisme et de l'environnement

P.J. : mon arrêté préfectoral n°2023-21/DCSE/BPE/IC du 24 juillet 2023

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, copie de mon arrêté n°2023-21/DCSE/BPE/IC du 24 juillet 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée aux demandes présentées par la SEM « BI-MÉTHA 77 », afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, située 249, rue de Seine sur le territoire de la commune de Dammarie-Lès-Lys,

- le permis de construire (PC 077 152 22 00005) du bâtiment correspondant situé 249, rue de Seine sur le territoire de la commune de Dammarie-Lès-Lys.

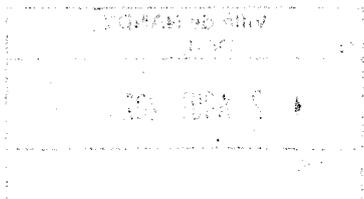
Cette enquête, dont le siège est fixé à la mairie de **Dammarie-Lès-Lys**, se déroulera du **lundi 11 septembre 2023 à 09h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 17h30**.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, votre commune étant comprise dans le rayon de 3 kilomètres des sites de stockage des digestats et / ou concernée par des parcelles du plan d'épandage associé au projet, le conseil municipal de votre commune est appelé à donner son avis sur le projet dès le début de la phase de consultation du public.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard le samedi 28 octobre 2023, soit 15 jours au maximum après la clôture de l'enquête.

Dans cette hypothèse, vous veillerez à m'adresser le procès-verbal de la délibération correspondante le plus rapidement possible.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter, si nécessaire, toute information complémentaire.



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Cyrille LE VÉLY

Copie pour information à :

- Madame la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

Liste des destinataires

43 Communes situées dans un rayon de 3 km autour des sites de stockage des digestats (communes d'implantation en gras)

Arbonne-la-Forêt (77)	Crisenoy (77)	Maincy (77)	Saint-Germain-Laxis (77)
Auvernaux (91)	Dammarie-lès-Lys (77)	Milly-la-Forêt (91)	Saint-Germain-sur-Ecole (77)
Blandy (77)	Dannemois (91)	<u>Moisenay (77)</u>	Saint-Martin-en-Bière (77)
Boissise-la-Bertrand (77)	Echouboulains (77)	Montereau-sur-le-Jard (77)	Saint-Pierre-du-Perray (91)
<u>Boissise-le-Roi (77)</u>	<u>Fleury-en-Bière (77)</u>	Morsang-sur-Seine (91)	Saint-Sauveur-sur-Ecole (77)
Cély-en-Bière (77)	Fontenailles (77)	Nainville-les-Roches (91)	Savigny-le-Temple (77)
Cesson (77)	Fouju (77)	Nandy (77)	Seine-Port (77)
Chailly-en-Bière (77)	La Chapelle Rablais (77)	Perthes (77)	Sivry-Courtry (77)
Champcueil (91)	La Chapelle-Gauthier (77)	Pringy (77)	Soisy-sur-Ecole (91)
Chevannes (91)	Le Coudray-Montceaux (91)	Rubelles (77)	Villiers-en-Bière (77)
Courances (91)	<u>Les Ecrennes (77)</u>	<u>Saint-Fargeau-Ponthierry (77)</u>	

22 communes concernées par des parcelles d'épandage

Amponville (77)	Chailly-en-Bière (77)	Moisenay (77)	Saint-Fargeau-Ponthierry (77)
Arbonne-la-Forêt (77)	Fleury-en-Bière (77)	Nandy (77)	Saint-Germain-Laxis (77)
Barbizon (77)	La Chapelle-Gauthier (77)	Perthes (77)	Saint-Martin-en-Bière (77)
Boigneville (91)	Larchant (77)	Pringy (77)	Saint-Sauveur-sur-Ecole (77)
Boissise-le-Roi (77)	Les Ecrennes (77)	Prunay-sur-Essonne (91)	Sivry-Courtry (77)
Cély-en-Bière (77)			Villiers-en-Bière (77)



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2023-21/DCSE/BPE/IC du 24 juillet 2023

portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale unique consacrée aux demandes présentées par la Société d'Économie Mixte (SEM) « BI-MÉTHA 77 », afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, située 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77 190),
- le permis de construire (PC 077 152 22 00005) du bâtiment correspondant situé 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77 190).

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.181-12 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur général, sous-préfet hors classé, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/034 du 03 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

Vu l'avis délibéré du 13 avril 2023 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France à l'égard du projet d'unité de méthanisation agricole et industrielle à Dammarie-Lès-Lys (77 190) ;

Vu le mémoire en date du 26 juin 2023 établi par la SEM « BI-MÉTHA 77 », en réponse à l'avis délibéré du 13 avril 2023 de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la décision n° E23000061/77 du 06 juillet 2023 de Madame la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Pierre CHAULET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean Charles BAUVE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique environnementale unique (volets permis de construire et Installation classée pour la protection de l'environnement : PC et ICPE), objet du présent arrêté ;

Considérant la demande de permis de construire (PC 077 152 22 00005) déposée le 24 mars 2022 par la SEM « BI-MÉTHA 77 », visant l'édification d'un bâtiment correspondant à l'unité de méthanisation agricole et industrielle située 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77 190) ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale déposée le 09 mars 2022 et complétée les 21 décembre 2022 et 26 juin 2023 par la SEM « BI-MÉTHA 77 », au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, visant l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, située 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77 190) ;

Considérant le rapport de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne du 03 juillet 2023 déclarant complet et conforme le dossier déposé au titre de l'urbanisme (volet permis de construire) et sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe sur les volets PC (permis de construire) et ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et plan d'épandage des digestats associé ;

Considérant le rapport du 04 juillet 2023 de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, déclarant complet et régulier le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant le courrier du Préfet de l'Essonne du 12 juillet 2023 par lequel il donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour adresser directement aux maires des communes de l'Essonne l'ensemble du dossier en vue de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique et inviter leurs conseils municipaux à formuler un avis, sur la projet de la SEM « BI-MÉTHA 77 », par voie de délibération.

Considérant que ces dossiers sont complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre les demandes de la SEM « BI-MÉTHA 77 » à enquête publique environnementale unique ;

Considérant que l'installation, objet de l'enquête publique, est assujettie à autorisation, conformément aux rubriques 2781-2-a et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Les demandes présentées par la SEM « BI-MÉTHA 77 » dont le siège social est situé 11, rue Benjamin Franklin, ZA Bel Air à La Rochette (77 000) afin d'obtenir :

- l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, située 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77 190),
- le permis de construire (PC 077 152 22 00005) du bâtiment correspondant situé à la même adresse,

sont soumises à enquête publique environnementale unique (volets PC – ICPE et Plan d'épandage associé) pendant 33 jours consécutifs, du lundi 11 septembre 2023 à 09 heures au vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures 30.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Dammarie-Lès-Lys (77 190) sise, 26 rue Charles de Gaulle.

Article 2 : Commissaires enquêteurs

Monsieur Jean-Pierre CHAULET, Général de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique environnementale unique.

Monsieur Jean-Charles BAUVE, Architecte D.P.L.G (diplômé par le gouvernement), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête.

Article 3 : Mise à disposition des dossiers d'enquête publique environnementale unique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers d'enquête publique (volets PC et ICPE), qui comprennent, notamment, l'étude d'impact, l'avis conjoint de l'Autorité environnementale, le mémoire du pétitionnaire en réponse à cet avis, ainsi que le plan d'épandage des digestats associé à l'unité de méthanisation projetée, sont tenus à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Dammarie-Lès-Lys, siège de l'enquête :
 - o en format papier,
 - o en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Boissettes (77 350) sise 3, place de Verdun, de Boissise-la-Bertrand (77 350) sise 2, rue François Rolin, de Boissise-le-Roi (77 310) sise 11, rue du Château, de Fontainebleau (77 300) sise 40, rue Grande, de Le Mée-sur-Seine (77 390) sise 555, route de Boissise, de La Rochette (77 000) sise 55, rue Rosa-Bonheur, de Melun (77 000) sise 16, rue Paul Doumer, de Vert-Saint-Denis (77 240) sise 2, rue Pasteur et de Villiers-en-Bière (77 190) sise place de la Mairie, **communes comprises dans le rayon de 3 kilomètres autour du site projeté**, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
 - o en format papier
 - o en version numérique sur une clé USB

- aux jours et heures d'ouverture des mairies des **43 communes comprises dans le rayon de 3 kilomètres des sites de stockage des digestats (communes d'implantation en gras)** de Arbonne-la-Forêt (77 630), Auvernaux (91 830), Blandy-les-Tours (77 115), Boissise-la-Bertrand (77 350), **Boissise-le-Roi** (77 310), Cély-en-Bière (77 930), Cesson (77 240), Chailly-en-Bière (77 930), Champcueil (91 750), Chevannes (91 750), Courances (91 490), Crisenoy (77 390), Dammarie-lès-Lys (77 190), Dannemois (91 490), Echouboulains (77 830), **Fleury-en-Bière** (77 930), Fontenailles (77 370), Fouju (77 390), La Chapelle Rablais (77 370), La Chapelle-Gauthier (77 720), Le Coudray-Montceaux (91 830), **Les Ecrennes** (77 820), Maincy (77 950), Milly-la-Forêt (91 490), **Moisenay** (77 950), Montereau-sur-le-Jard (77 950), Morsang-sur-Seine (91 250), Nainville-les-Roches (91 750), **Nandy** (77 176), Perthes-en-Gâtinais (77 930), Pringy (77 310), Rubelles (77 950), **Saint-Fargeau-Ponthierry** (77 310), Saint-Germain-Laxis (77 950), Saint-Germain-sur-Ecole (77 930), Saint-Martin-en-Bière (77 630), Saint-Pierre-du-Perray (91 280), Saint-Sauveur-sur-Ecole (77 930), Savigny-le-Temple (77 176), Seine-Port (77 240), Sivry-Courtry (77 115), Soisy-sur-Ecole (91 840) et Villiers-en-Bière (77 141) :

- o en version numérique sur une clé USB

- aux jours et heures d'ouverture des mairies des **22 communes concernées par des parcelles du plan d'épandage**, de Amponville (77 760), Arbonne-la-Forêt (77 630), Barbizon (77 630), Boigneville (91 720), Boissise-le-Roi (77 310), Cély-en-Bière (77 930), Chailly-en-Bière (77 930), Fleury-en-Bière (77 930), La Chapelle-Gauthier (77 720), Larchant (77 760), Les Ecrennes (77 820), Moisenay (77 950), Nandy (77 176), Perthes-en-Gâtinais (77 930), Pringy (77 310), Prunay-sur-Essonne (91 720), Saint-Fargeau-Ponthierry (77 310), Saint-Germain-Laxis (77 950), Saint-Martin-en-Bière (77 630), Saint-Sauveur-sur-Ecole (77 930), Sivry-Courtry (77 115) et Villiers-en-Bière (77 141) :

- o en version numérique sur une clé USB

- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Dammarie-Lès-Lys :
 - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
 - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : bimetha77-dammarieleslys@mail.registre-numerique.fr

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête, sis mairie de Dammarie-Lès-Lys (77 190) – 26, rue Charles-de-Gaulle. Elles seront annexées au registre papier où déposées sur le registre numérique, et tenues à la disposition du public.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Dammarie-Lès-Lys, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous, afin de recevoir les observations et propositions du public :

VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023	de 08h30 à 11h30
SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023	de 09h00 à 12h00
JEUDI 05 OCTOBRE 2023	de 08h30 à 11h30
VENDREDI 13 OCTOBRE 2023	de 14h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Boissise-le-Roi, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous, afin de recevoir les observations et propositions du public :

VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023	de 08h30 à 11h30
-----------------------------------	-------------------------

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le **samedi 26 août 2023 au plus tard**, un avis portant les modalités d'organisation de l'enquête publique à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la SEM « BI-MÉTHA 77 » dans les journaux « le Parisien » (édition de Seine-et-Marne), « le Parisien » (édition de l'Essonne), « la République » de Seine-et-Marne et « le Républicain » de l'Essonne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le **samedi 26 août 2023 au plus tard**, et pendant toute sa durée, le même avis sera publié par voie d'affiches par :

- le maire de Dammarie-Lès-Lys, commune d'implantation du projet,
- les maires de Boissettes (77 350) sise 3, place de Verdun, de Boissise-la-Bertrand (77 350) sise 2, rue François Rolin, de Boissise-le-Roi (77 310) sise 11, rue du Château, de Fontainebleau (77 300) sise 40, rue Grande, de Le Mée-sur-Seine (77 390) sise 555, route de Boissise, de La Rochette (77 000) sise 55, rue Rosa-Bonheur, de Melun (77 000) sise 16, rue Paul Doumer, de Vert-Saint-Denis (77 240) sise 2, rue Pasteur et de Villiers-en-Bière (77 190) sise place de la Mairie, communes comprises dans le périmètre d'affichage, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'affichage sera mis en place dans ces mairies ainsi que sur les emplacements habituels d'affichage de ces communes, afin de favoriser l'information du public la plus large possible.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, la SEM « BI-MÉTHA 77 » procédera à l'affichage du même avis sur la même période, à savoir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le **samedi 26 août 2023 au plus tard**, et pendant toute sa durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié :

- par un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées ainsi que par la SEM « BI-MÉTHA 77 »,
- par un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis d'ouverture de l'enquête publique aura été publié.

L'avis d'enquête sera également inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur Fabrice JULIEN, directeur général de la SEM « BI-MÉTHA 77 », à l'adresse électronique suivante : fabrice.julien@bimetha77.fr

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne :

- par voie postale : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par voie électronique : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr

Les dossiers seront également téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit le **vendredi 13 octobre 2023 à 17h30**, le commissaire enquêteur clôturera le(s) registre(s) d'enquête papier. Au même moment, le registre d'enquête numérique sera automatiquement clos. Les registres d'enquête et les documents éventuellement annexés seront alors mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le porteur de projet sous huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La SEM « BI-MÉTHA 77 » disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations sous forme d'un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Celui-ci comportera :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations de la SEM « BI-MÉTHA 77 », en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 concernant les projets d'installations de production d'énergies renouvelables, dans un délai de **quinze jours** à compter de la clôture de l'enquête, soit **le samedi 28 octobre 2023 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête publique, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex). Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Si ce délai ne peut être respecté, le délai supplémentaire prévu au premier alinéa de l'article L.123-15 du Code de l'environnement, ne peut excéder quinze jours.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Afin d'être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- à la SEM « BI-MÉTHA 77 »,
- au maire de Dammarie-Lès-Lys, siège de l'enquête et commune d'implantation du projet,
- aux maires de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Fontainebleau, Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Melun, Vert-Saint-Denis, et Villiers-en-Bière, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- aux maires des communes comprises dans le rayon de 3 kilomètres des sites de stockage des digestats ainsi qu'aux maires des communes concernées par des parcelles du plan d'épandage (listées à l'article 3 du présent arrêté).

Ces documents seront également consultables sur la même durée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 11 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux de Dammarie-Lès-Lys, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Fontainebleau, Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Melun, Vert-Saint-Denis, et Villiers-en-Bière ainsi que des communes comprises dans le rayon de 3 kilomètres des sites de stockage des digestats et des communes concernées par des parcelles du plan d'épandage (listées à l'article 3 du présent arrêté), sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le **28 octobre 2023 au plus tard**, pourront être pris en considération.

Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué sur les demandes présentées par la SEM « BI-MÉTHA 77 », par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne :

- sur la demande de permis de construire (PC 077 152 22 00005) un bâtiment desservant une unité de méthanisation agricole et industrielle située 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77 190),
- sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, située 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77 190), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, les maires de Dammarie-Lès-Lys, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Fontainebleau, Le Mée-sur-Seine, La Rochette, Melun, Vert-Saint-Denis, et Villiers-en-Bière, les commissaires enquêteur et la SEM « BI-MÉTHA 77 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 24 juillet 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

LISTE DES DESTINATAIRES

- le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- la présidente du tribunal administratif de Melun
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SEPR – Pôles « police de l'eau » et « risques et nuisances »)
- le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (section centrale du travail)
- la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
- la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
- le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne
- la Cheffe du Service interministériel de défense et de protection civiles (cabinet du préfet de Seine-et-Marne)

